

Le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et d'Environnement est une association loi 1901, issue de la loi 1977 sur l'Architecture, créée à l'initiative du Département et de l'Etat dans un cadre statutaire défini par le Conseil d'Etat. Depuis 30 ans, le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) du Morbihan remplit sa mission d'intérêt général : promouvoir la qualité de l'architecture, de l'urbanisme et du paysage avec un souci constant de préserver et de valoriser le cadre de vie du territoire départemental.

8, avenue Edgar Degas - 56000 VANNES Tél: 02 97 54 17 35 • Fax: 02 97 47 89 52 • **conseil@caue56.fr**





CONSEIL ARCHITECTURAL AUX PARTICULIERS

Construire, aménager ou rénover un bâtiment pour sa future habitation représente pour chacun, un investissement important.

Réussir son projet personnel, c'est concilier budget, confort et fonctionnalité de l'espace de vie, performance énergétique et qualité architecturale. Cela nécessite une réflexion en amont afin de traiter les points fondamentaux comme par exemple le choix du terrain, l'implantation de la maison, une conception et une fonctionnalité adaptées aux futurs usagers, les techniques de construction, les modes de chauffage ou encore le choix des matériaux...

Le CAUE du Morbihan propose à tout particulier qui le souhaite, de bénéficier d'un conseil architectural gratuit pour l'aider à se poser les bonnes questions, définir son projet en trouvant les solutions constructives et techniques, les plus appropriées notamment en fonction de ses ressources financières.

Tout particulier qui souhaite rencontrer un architecte du CAUE du Morbihan, peut prendre rendez-vous au siège du CAUE en composant le **02 97 54 17 35.**

A cet effet, 3 lieux de rendez-vous sont proposés :

 Auray, à la Maison du Logement d'Auray Quiberon Terre Atlantique,

exemple d'implantation

Rue du Danemark, Espace Tertiaire de Porte Océane 2

- Pontivy, dans les locaux du Pays de Pontivy, 1 rue Henri Dunant
- Vannes, au CAUE, 8, avenue Edgar Degas :
 - pour le secteur Ouest du département,
 - pour le secteur Est du département.

Pour le rendez-vous, la personne doit se munir des documents suivants :

- · un extrait du cadastre,
- un extrait du règlement du Plan Local d'Urbanisme ou du Plan d'Occupation des Sols, quand il existe (voir en mairie),
- des photos du site localisant la parcelle dans son environnement rural ou urbain,
- le relevé du bâtiment existant pour une réhabilitation, dans la mesure du possible,
- les esquisses sommaires du projet et tous documents pouvant préciser les orientations souhaitées du pétitionnaire (revues, photos).